



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-250

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-02-21-00009 - 2023-018 130038953 EXTENSION SESSAD LES HEURES CLAIRES CHRYSALIDE (3 pages)	Page 4
R93-2023-12-22-00442 - 2023-024 830006029 EXTENSION 3 PLACES ACT ADSEAAV (4 pages)	Page 8
R93-2024-02-13-00004 - 2023-056_830013769_transformation_MAS_ACACIAS_6 INTERNAT en 3 RENFORCEES et 3 Répit UMANE (4 pages)	Page 13
R93-2023-12-01-00013 - 2023-058 040004079 transformation de l'offre SAMSAH LES ECRINS URAPEDA SUD (4 pages)	Page 18
R93-2024-10-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier Brahic, directeur général adjoint de l'ARS PACA. (3 pages)	Page 23
R93-2024-07-16-00014 - Décision d'autorisation portant extension de 7 places destinées à des enfants présentant une double vulnérabilité « ASE/handicap » au sein du SESSAD Le Colombier, géré par l'IME LE COLOMBIER (4 pages)	Page 27
R93-2024-07-25-00004 - Décision d'autorisation portant extension de 6 places en accueil de jour pour personnes polyhandicapées de la MAS Bellevue, sise 15 impasse des Marronniers, 13014 Marseille gérée par l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés (AFAH) (3 pages)	Page 32
R93-2024-09-12-00014 - DECISION DE RENOUELEMENT DE L'ACTIVITE DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA CLINIQUE CHANTECLER A MARSEILLE (1 page)	Page 36
R93-2024-07-16-00015 - Décision portant actualisation de l'adresse postale et extension de 2 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Grand Colombier, sis 1 avenue de Champlain CS 80212, 84100 Orange, géré par l'association APEI d'Orange sise 1 avenue de Champlain CS80212, 84100 Orange (4 pages)	Page 38
R93-2024-07-31-00009 - Décision portant autorisation de fonctionnement d'une MAS hors les murs rattachée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Arausio et transformation d'une place d'internat en place d'accueil temporaire de La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Arausio, géré par l'association APEI d'Orange (3 pages)	Page 43
R93-2024-07-31-00010 - Décision portant renouvellement de l'autorisation et extension de 3 places de l'établissement « MAS de la Sorguette », géré par l'association d'éducation spécialisée L'Olivier (3 pages)	Page 47

R93-2024-07-12-00067 - Décision portant renouvellement de l'autorisation et extension de 4 places d'internat et 2 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée « Un toit pour moi », géré par l'association ARI (3 pages)

Page 51

Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse SUD-EST /

R93-2024-10-01-00001 - DIR PJJ SE Subdélégation signature 01102024 (19 pages)

Page 55

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /

R93-2024-10-02-00001 - Arrêté approbation ESIP IP0638 Terminal Palumbo Superyacht 2024 (2 pages)

Page 75

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-21-00009

2023-018 130038953 EXTENSION SESSAD LES
HEURES CLAIRES CHRYSALIDE

Réf : DD13-1123-10755-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2023-018

DECISION

portant extension de 9 places par dérogation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) « Les Heures Claires », sis 10 chemin du Mas des 4 Vents, 13 800 Istres, géré par La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, sise 1A impasse des Cultes 13 800 Istres

**FINESS EJ : 13 080 433 9
FINESS ET : 13 003 895 3**

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N°2016-377 du 30 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Les Heures Claires, sis avenue des Heures Claires à Istres (13), géré par LA Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, sise 440 allée Charles Laveran à Fos-sur-Mer (13) ;

Vu la décision N°2017-064 du 27 novembre 2017 relative à l'extension de 15 places de la capacité du SESSAD Les Heures Claires, sis avenue des Heures Claires, 13 804 Istres Cedex, géré par la Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos, sise 440 allée Charles Laveran, 13 775 Fos-sur-Mer ;

Vu l'instruction N° DGCS/DSS/CNSA du 15 mai 2023 relative aux orientations de 2023 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Considérant qu'il existe un besoin en termes de places de SESSAD pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que cette extension vise à assurer le développement de l'offre de solutions inclusives en milieu scolaire et à domicile ;

Considérant que l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos a été retenue dans le cadre de l'attribution de mesures nouvelles 2023 pour l'installation de 9 places supplémentaires au sein du SESSAD ;

Considérant que cette demande d'extension dépasse le seuil des 30 % de la capacité arrêtée lors du renouvellement de l'autorisation ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D312-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard du taux d'équipement en place de Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) insuffisant et des besoins médico-sociaux des personnes en situation de handicap dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} : l'autorisation d'extension avec dérogation de 9 places pour un public présentant des troubles du spectre de l'autisme au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) les « Heures Claires » (FINESS ET : 13 003 895 3), sis 10 chemin du Mas des 4 Vents 13800 Istres, est accordée à l'association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos (FINESS EJ : 13 080 433 9) à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD est fixée à 76 places déclinées en file active au regard des modalités d'organisation et de fonctionnement propres à cette catégorie de service.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association La Chrysalide de Martigues et du Golfe de Fos

N° FINESS EJ : 13 080 433 9

Adresse : 1A impasse des Cultes 13 800 Istres

Entité établissement (ET) : SESSAD Les Heures Claires

N° FINESS ET : 13 003 895 3

Adresse : 10 chemin du Mas des 4 Vents 13 800 Istres

Code mode de fixation des tarifs (MFP) : 57 ARS / Dotation globalisée

Code Catégorie de l'établissement : [182] Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

Nombre de places : 47

Code discipline d'équipement : [841] Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Nombre de places : 5

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [500] Polyhandicap

Nombre de places : 24

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques

Code type d'activité : [16] Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

L'établissement fonctionne sur des sites éclatés sis :

- 9 boulevard d'Espagne, Z.I. Les Molières, 13 140 Miramas ;
- Paradis Saint-Roch, Bât C 11, 13 500 Martigues.

Toute modification dans l'organisation de l'activité sur les sites éclatés devra faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : l'installation effective des places accordées par la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

Article 6 : La validité de l'autorisation initiale reste accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017, date de renouvellement de l'autorisation.

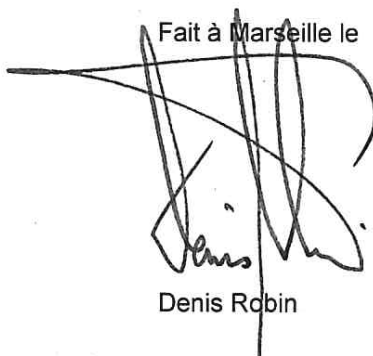
Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au gestionnaire et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le

21 FEV. 2024



Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-22-00442

2023-024 830006029 EXTENSION 3 PLACES ACT
ADSEAAV



DD83-1123-9740-A
DOMS/DPH-PDS/ N°2023-024

DECISION

portant autorisation d'extension par dérogation de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) dans le département du Var gérées par l'association ADSEAAV sis 230 rue Marcelin Berthelot 83 087 TOULON

N°FINESS EJ: 83 021 010 0
N°FINESS ET: 83 000 602 9

**Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé de la
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1 et L313-1 et suivants, et D 312-154 à D 312-155 relatifs aux conditions techniques et de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique ;

Vu les décrets N° 2010-870 du 26 juillet 2010, n°2014-565 du 30 mai 2014, n° 2016-801 du 15 juin 2016 et N°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N°2018-001 en date du 4 juin 2018 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des appartements de coordination thérapeutique (A.C.T.) gérés par l'Association ADSEAAV à Toulon ;

Vu la décision N° 2018-008 en date du 10 décembre 2018 portant autorisation d'extension de faible capacité de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) dans le cadre d'une expérimentation des A.C.T. à domicile gérées par l'association ADSEAAV à Toulon ;

Vu la décision N°2019-002 en date du 19 septembre 2019 portant autorisation d'extension de faible capacité de 4 places d'appartement de coordination thérapeutique (A.C.T.) gérées par l'association ADSEAAV à Toulon ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 19 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant que l'association ADSEAAV a été retenue dans le cadre de l'attribution de mesures nouvelles 2023 pour l'installation de 3 places supplémentaires d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) ;

Considérant que le projet d'extension dépasse les 30 % de la capacité initiale de l'établissement ;

Considérant le droit à dérogation du seuil de 30 % par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé prévu à l'article D312-2 du CASF ;

Considérant que la demande répond à un motif d'intérêt général au regard des besoins médico-sociaux dans le département du Var ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension avec dérogation de 3 places d'appartement de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM) sur la commune de Hyères est accordée aux « ACT ADSEA VAR » détenus par l'association ADSEAAV 83 sise 230 R Marcelin Berthelot 83087 Toulon - (FINESS EJ :83 021 010 0), dans le département du Var à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'établissement est portée à 31 places.
L'établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ADSEAAV 83
Numéro d'identification (FINESS) : 83 021 010 0
Adresse : 230 R Marcelin Berthelot

Entité établissement : : ACT ADSEA VAR
FINESS ET : 83 000 602 9
Adresse : Bd Hippolyte Mége-Mourries 83300 Draguignan
Code catégorie d'établissement : [165] appartement de coordination thérapeutique (ACT)

Pour 31 places d'ACT :

Code discipline d'équipement [507] Hébergement médico soc personnes en difficultés spécifiques
Code mode fonctionnement [18] Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle [430] personnes nécessitant prise en charge psycho soc et san (SAI)

Article 3 : les 31 places d'appartement de coordination thérapeutique gérées par l'association ADSEAAV sont installées sur les communes suivantes :

- Fréjus Saint Raphael : pour 4 places ;
- Brignoles : pour 6 places ;
- Hyères : pour 8 places ;
- Draguignan : pour 13 places.

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale.

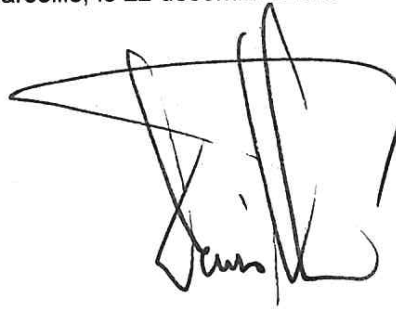
Article 6 : la validité de l'autorisation relative aux places d'ACT gérées par l'association ADSEAAV reste inchangée et a une durée de validité de quinze ans à compter du 11 août 2018.

Article 7 : à aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 8 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 22 décembre 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Robin', with a large, stylized flourish above it.

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-13-00004

2023-056_830013769_transformation_MAS_ACA
CIAS _6 INTERNAT en 3 RENFORCEES et 3 Répit
UMANE

DD83-0723-7482-D
Réf : DOMS/DPH-PDS/ N°2023-056

DECISION

portant autorisation de transformation de 6 places d'hébergement complet internat dédiées à des personnes porteuses d'un handicap psychique à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) «Les Acacias», quartier Barnencq à Pierrefeu-du-Var, gérées par l'association UMANE, 199 rue Ambroise Paré, La Valette du Var, en vue de la création d'une unité de 3 places de MAS « renforcée » en hébergement complet internat et d'une unité de 3 places de MAS « répit », pour adultes présentant tous types de déficience

FINESS ET : 83 001 376 9
FINESS EJ : 83 021 004 3

**Le Directeur Général de
l' Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-1 et suivants;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-4, L313-6, L314-3 et R313-2 à R313-7 ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision N°2012-012 du 23 août 2012 portant régularisation de l'autorisation de création de la maison d'accueil spécialisée pour adultes handicapés (MAS) « les Acacias » à Pierrefeu-du-Var, pour une capacité de 57 places d'internat, 3 places d'hébergement temporaire et 3 places d'accueil de jour, présentée par l'Association UMANE ;

Vu la décision N°2017-043 du 06 octobre 2017 portant autorisation d'extension de deux places d'accueil permanent destinées à des adultes présentant un handicap psychique, à la MAS « les Acacias » à Pierrefeu-du-Var et portant la capacité totale à 65 places ;

Vu la décision N°2017-046 du 26 octobre 2017 portant extension de 6 places d'accueil temporaire destinées à des adultes présentant des troubles du spectre autistique, à la MAS « les Acacias » à Pierrefeu du Var et portant la capacité totale à 71 places;

Vu la décision N°2021-061 du 16 novembre 2021 portant autorisation d'extension de 6 places à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Acacias» quartier Barnencq à Pierrefeu-du-Var, gérée par l'association UMANE, 199 rue Ambroise Paré, La Valette du Var, en vue de la création d'une unité résidentielle pour adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme en situation très complexe ;

Vu la demande de l'association UMANE en date du 22 août 2023 portant sur la transformation de 6 places d'hébergement complet internat dédiées à des personnes porteuses d'un handicap psychique à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « les Acacias » en vue de la création d'une unité de 3 places de MAS renforcée

hébergement complet et d'une unité de 3 places de MAS « répit » pour adultes présentant tous types de déficience ;

Considérant que ce projet de transformation vise à adapter l'offre médico-sociale aux besoins du public en diversifiant les modalités d'accompagnement et en développant les alternatives à l'hébergement complet ;

Considérant que le projet de transformation de 3 places d'Internat en 3 places de Mas Renforcée s'effectue à moyens constants par redéploiement de ressources financières et que le projet de transformation de 3 places d'Internat en 3 places de Mas Répit s'effectue par l'attribution de crédits non reconductibles ;

Considérant que ce projet de transformation ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit donc d'un projet de transformation de capacités au sens de l'article L313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacités est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional de santé ;

Considérant que le projet satisfait aux règles de fonctionnement et d'organisation prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation de transformation de 6 places d'hébergement complet internat dédiées à des personnes porteuses d'un handicap psychique de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) « Les Acacias » à Pierrefeu-du-Var, est accordée à l'association UMANE en vue de la création d'une unité de 3 places de MAS « renforcée » et de 3 places MAS « répit », l'ensemble étant dédié à des adultes handicapés présentant tous types de déficience.

La capacité totale autorisée demeure à 77 places.

Article 2 : l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) est modifié avec les caractéristiques suivantes :

Capacité autorisée : 77 places

Code de catégorie de l'établissement : [255] Maison Accueil Spécialisée

Pour 53 places :

Code Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement: [11] Hébergement complet en internat

Code clientèle: [206] Handicap psychique

Pour 3 places :

Code Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement: [21] Accueil de Jour

Code clientèle: [206] Handicap psychique

Pour 3 places :

Code Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées

Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement

Code clientèle: [206] Handicap psychique

Pour 6 places : Structure de répit

Code Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle: [437] Troubles du spectre de l'Autisme

Pour 6 places : unité résidentielle

Code Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code Mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat
Code clientèle : [437] Troubles du spectre de l'Autisme

Pour 3 places : Mas « renforcée »

Code Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet en internat
Code clientèle : [010] Tous types de déficience personnes handicapées

Pour 3 places : Mas « répit »

Code Discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : [010] Tous types de déficience personnes handicapées

Les 3 places de MAS répit ont vocation à accueillir des personnes dont les situations nécessitent des séjours de rupture et/ou de transition.

Article 3 : l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : l'autorisation est subordonnée à un contrôle de conformité dans les conditions prévues par les articles D313-11 0 14 du CASF. A cet effet, deux mois avant l'ouverture prévisible de l'unité, le gestionnaire de l'établissement devra saisir le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé afin que soit organisée la visite de conformité.

Article 5 : conformément à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la délégation départementale du Var de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 13 FEV. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

11 FÉV. 2024

Agence régionale de santé PACA

R93-2023-12-01-00013

2023-058 040004079 transformation de l'offre
SAMSAH LES ECRINS URAPEDA SUD

Réf. : DD04-1023-9893-D
DOMS/DPH-PDS/ N°2023-058

ARRETE

**portant autorisation de transformation de l'offre du Service d'Accompagnement Médico-Social
pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Les Ecrins » à Manosque
géré par l'association URAPEDA SUD**

**FINESS EJ : 13 004 409 2
FINESS ET : 04 000 407 9**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
La Présidente du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R.313-10-3, D.312-59-1 et suivants, D.312-203 et suivants, annexes 3-10 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint initial n°2007-1542 du 12 juillet 2007 autorisant la création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 5 places à Manosque géré par l'association URAPEDA ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2022-060 du 18 janvier 2023 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) à Manosque, géré par l'association URAPEDA SUD ;

Vu la demande présentée le 27 septembre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en vue de l'accueil de publics déficients visuels ;

Considérant que la demande susvisée correspond à un besoin identifié sur le territoire et que la négociation dans le cadre de l'élaboration du CPOM départemental sur l'ouverture du SAMSAH aux déficients sensoriels apparaît de nature à y répondre ;



Considérant que le projet n'entraîne pas de modification de la catégorie de bénéficiaires au sens de l'article L.313-1-1 II -3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que de ce fait, ce projet de transformation de capacité est exonéré de la procédure d'appel à projets instituée par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-1 et suivants ;

Considérant que le personnel du SAMSAH a été recruté et formé pour répondre à cette demande ;

Considérant que cette évolution de public s'effectue à coût constant ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général adjoint au pôle solidarités, collèges, culture et sports du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence ;

Arrêtent

Article 1 : le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) « Les Ecrins » (FINESS ET : 04 000 407 9) géré par l'association URAPEDA SUD (FINESS EJ : 13 004 409 2) est autorisé à accompagner des personnes porteuses de déficiences sensorielles et notamment les personnes porteuses de déficiences visuelles.

Article 2 : la capacité du SAMSAH « Les Ecrins » géré par l'association URAPEDA SUD est fixée à 5 places, dont 5 places habilitées à l'aide sociale, fonctionnant en file active.

Article 3 : cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : les caractéristiques de l'enregistrement au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

Entité juridique (EJ) : URAPEDA SUD

FINESSE EJ : 13 004 409 2
Adresse : 240 rue Jean de Guiramand 13290 Aix-en-Provence
Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 414003236

Entité établissement (ET) : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, SAMSAH « Les Ecrins »

FINESS ET : 04 000 407 9
Adresse : ZC la Gare, 84 rue des Artisans 04 100 Manosque
Code catégorie : 445 - Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
Code d'agrégat : N° 4330 – Accueil et accompagnement pour personnes handicapées
Code mode de fixation des tarifs (MFP) : 09 ARS PCD mixte HAS

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées (AAMPH)	16	Prestation en milieu ordinaire	318	Déficiência auditive grave	3*
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées (AAMPH)	16	Prestation en milieu ordinaire	324	Déficiência visuelle grave	2*

* NB : cette capacité est arrêtée à titre indicatif car l'accompagnement de ces deux publics est modulable.

Article 5 : l'implantation géographique du SAMSAH « Les Ecrins » géré par l'association URAPEDA SUD est la suivante :

Site principal	ZC la Gare 84 rue des Artisans 04 100 Manosque	Accompagnement en milieu ordinaire
Site secondaire	Chemin du Belvédère 04 000 Digne-les-Bains	Accompagnement en milieu ordinaire

Article 6 : la validité de l'autorisation relative aux places du SAMSAH « Les Ecrins » géré par l'association URAPEDA SUD reste inchangée, soit quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation délivrée le 13 juillet 2022.

Article 7 : à aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important de l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.


L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale des Alpes-de-Haute-Provence de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur général adjoint au pôle solidarités, collèges, culture et sports du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et par voie dématérialisée sur le site du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence.


Digne-les-Bains, le 01 DEC. 2023

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé



Denis Robin

La Présidente du Conseil départemental
des Alpes-de-Haute-Provence



Eliane Barreille

ESOS 300 1 0

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-10-01-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier Brahic, directeur général adjoint de l'ARS
PACA.

Marseille, le 1^{er} octobre 2024

SJ-1024-11492-D

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier BRAHIC, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et à Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur jusqu'au 30 septembre 2024 inclus.

Vu l'avis du Comité d'Agence et des conditions de travail (CACT) en date du 20 juin 2023 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé, abrogeant partiellement le schéma d'organisation de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 2 septembre 2024 affectant Monsieur Olivier BRAHIC au poste de Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté du 6 septembre 2024 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier BRAHIC, Directeur Général Adjoint, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de Monsieur Olivier BRAHIC, Directeur Général Adjoint, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PESCHET, Directrice de Cabinet à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'Agence y compris ceux engageant financièrement l'Agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy BUONSIGNORI, Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle-Réclamations »	Les lettres de Mission d'Inspection-Contrôle et les lettres de transmission des rapports d'inspection mentionnant les décisions, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité. Réponse aux réquisitions judiciaires.
Madame Evelyne FALIP, Adjointe à la Responsable de la « Mission Inspection-Contrôle- Réclamations »	

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél 04.13.55.80.10

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/3

Monsieur Xavier DESLANDES, Responsable des marchés publics	Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 143 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services, et pour les marchés publics inférieurs à 90 000 € HT pour les travaux.
Madame Karine TRABAUD, Cheffe de Cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence. Contrats de prestations de services d'un montant égal ou inférieur à 40 000 € HT.
Monsieur Martin CHASLUS : Chef du « service des soins psychiatriques sans consentement » ; Madame Laurence CLEMENT : Adjointe au chef du « service des soins psychiatriques sans consentement » Monsieur Younes DJEMAÏ : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement » Monsieur Alexandre RAIMOND : Cadre expert au sein du « service des soins psychiatriques sans consentement »	Les actes et décisions au titre des missions relatives aux soins psychiatriques sans consentement ; Transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux ordonnant des soins psychiatriques, leur maintien, leur transfert ou leur levée, ordonnant ou modifiant la forme de la prise en charge (article L.3211-3 du code de la santé publique) ; Toutes correspondances adressées au Procureur de la République près le tribunal judiciaire, au maire du lieu de domiciliation du patient et/ou de l'établissement de santé, à la commission départementale des soins psychiatriques (CDSP).

Article 5 :

Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général et Monsieur Olivier BRAHIC, Directeur Général Adjoint, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général,

Signé

Yann BUBIEN

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00014

Décision d'autorisation portant extension de 7 places destinées à des enfants présentant une double vulnérabilité « ASE/handicap » au sein du SESSAD Le Colombier, géré par l'IME LE COLOMBIER

Réf : DD13-0624-8068-D
DOMS/DPH-PDS/DD N°2024-051

DECISION

portant extension de 7 places destinées à des enfants présentant une double vulnérabilité « ASE/handicap » au sein du SESSAD Le Colombier, sis avenue John Fitzgerald Kennedy, 13640 La Roque d'Antheron, gérés par l'Institut Médico Educatif Public Communal Le Colombier, sis avenue John Fitzgerald Kennedy, 13640 La Roque d'Antheron

**FINESS EJ : 13 000 228 0
FINESS ET (IME) : 13 078 595 9
FINESS ET (SESSAD) : 13 003 886 2**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu la décision n°2016-393 du 2 février 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME Le Colombier et du SESSAD Le Colombier sis avenue John Fitzgerald Kennedy, 13640 La Roque d'Antheron gérés par l'Institut Médico-Educatif Public Communal « Le Colombier » sis avenue John Fitzgerald Kennedy, 13640 La Roque d'Antheron ;

Vu la décision n°2024-036 du 4 avril 2024 portant transformation de 5 places de Centre d'Accueil Familial Spécialisé en 3 places d'accueil de jour au sein de l'Institut Médico-Educatif public communal « Le Colombier » sis avenue John Fitzgerald Kennedy, 13640 La Roque d'Antheron ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;



Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 7 places déposé par l'Institut Médico Educatif Public Communal dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à créer 7 places de SESSAD destinées à des enfants présentant une double vulnérabilité « ASE/handicap » afin de renforcer l'accompagnement en milieu ordinaire des enfants et adolescents du territoire ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône notamment pour des enfants présentant une double vulnérabilité ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 7 places pour des enfants présentant une double vulnérabilité « ASE/handicap » avec déficiences intellectuelles et/ou de troubles du neuro-développement au sein du SESSAD Le Colombier est accordée à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale du SESSAD le Colombier (FINESS ET : 13 003 886 2) est portée à 31 places fonctionnant en file active.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'IME/SESSAD le Colombier sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- **Etablissement principal « IME Le Colombier » sis Avenue John Fitzgerald Kennedy – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON - (N° FINESS : 130 785 959)**

Entité établissement (ET) : IME LE COLOMBIER

FINESS ET : 130785959

Adresse : Av JF Kennedy 13640 La Roque D'Antheron

Code catégorie : 183 Institut Médico Educatif

Code mode de fixation des tarifs (MFP) : 57 ARS / Dotation globalisée

Pour 30 places

Discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Pour 48 places

Discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Pour 11 places

Discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Clientèle : [437] Troubles du spectre de l'autisme

➤ **Etablissement secondaire « SESSAD Le Colombier » sis Avenue John Fitzgerald Kennedy
– 13640 LA ROQUE D'ANTHERON - (N°FINESS 130 038 862)**

Pour 27 places

Discipline d'équipement : [841] Acc dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation
Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Pour 4 places

Discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnel
Mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire
Clientèle : [117] Déficience intellectuelle (sans autre indication)

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

16 JUL. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-25-00004

Décision d'autorisation portant extension de 6
places en accueil de jour pour personnes
polyhandicapées
de la MAS Bellevue, sise 15 impasse des
Marronniers, 13014 Marseille
gérée par l'Association pour les Foyers et Ateliers
des Handicapés (AFAH)

Réf : DD13-0624-8066-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2024-075

DECISION

**portant extension de 6 places en accueil de jour pour personnes polyhandicapées
de la MAS Bellevue, sise 15 impasse des Marronniers, 13014 Marseille
gérée par l'Association pour les Foyers et Ateliers des Handicapés (AFAH)
sise 15 impasse des Marronniers, CS 70376, 13311 Marseille cedex 14**

**FINESS EJ : 130000169
FINESS ET: 130780299**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2016-210 du 2 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS Bellevue ;

Vu la décision n° 2017-055 du 17 novembre 2017 autorisant l'extension de 6 places en accueil de jour pour personnes polyhandicapées de la MAS Bellevue ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;



Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 6 places d'accueil de jour déposé par l'association pour les foyers et ateliers des handicapés (AFAH) dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à créer 6 places d'accueil de jour supplémentaires ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment pour les personnes présentant une paralysie cérébrale sévère et pour les situations complexes ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 6 places d'accueil de jour avec un fonctionnement en file active pour un public d'adultes polyhandicapés au sein de la MAS Bellevue est accordée à l'association pour les foyers et ateliers des handicapés (AFAH) à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de la MAS Bellevue (FINESS ET : 130780299) est portée à 85 places dont 6 nouvelles places avec un fonctionnement en file active.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de la MAS Bellevue sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Code catégorie d'établissement : [255] Maison d'accueil spécialisée (M.A.S.)

Nombre de places : 27

Code catégorie discipline d'équipement: [964] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [414] Déficience Motrice

Nombre de places : 43

Code catégorie discipline d'équipement: [964] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité: [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [414] Déficience Motrice

Nombre de places : 3

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil temporaire pour adultes handicapés
Code type d'activité : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie clientèle : [414] Déficience Motrice

Nombre de places : 12

Code catégorie discipline d'équipement : [964] Accueil spécialisé pour adultes handicapés
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [500] Polyhandicap

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : la directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 25 JUL. 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-09-12-00014

DECISION DE RENOUVELLEMENT DE L'ACTIVITE
DE CHIRURGIE ESTHETIQUE AU PROFIT DE LA
CLINIQUE CHANTECLER A MARSEILLE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Marseille, le 12 septembre 2024

Direction de l'organisation des soins
Service stratégie médicale de l'offre de soins

Affaire suivie par : Caroline Van de Vondèle
Tél. : 04.13.55.80.87
Mail : caroline.vandevondele@ars.sante.fr
Réf : DOS-0824-9922-D

Le Directeur Général
à
SAS CLINIQUE CHANTECLER
240 Avenues des poilus
13012 MARSEILLE

Renouvellement de l'activité de chirurgie esthétique de la clinique Chantecler

FINESS (EJ) : 130002173
FINESS (ET) : 130785389

Par dépôt d'un dossier d'autorisation, vous avez sollicité le renouvellement de l'autorisation d'activité de chirurgie esthétique sur le site de la clinique CHANTECLER, sise 240 Avenues des poilus - 13012 MARSEILLE.

Cette activité a fait l'objet d'une reconduction tacite le 14 novembre 2019.

Le renouvellement de cette autorisation prendra effet à compter du 14 novembre 2024 pour une durée de cinq ans (article R. 6322-11 du code de la santé publique).

Je vous rappelle que conformément à l'article R. 6322-3, il vous appartiendra de déposer un dossier de renouvellement de 8 à 12 mois avant la date d'échéance de votre autorisation et de respecter l'ensemble des conditions techniques prévues par le code de la santé publique (articles L. 6322-1 à L. 6322-3, et R. 6322-1 à 29 du code de la santé publique).

J'attire en particulier votre attention sur la nécessité d'appliquer la procédure d'information des patients et sur l'interdiction de pratiquer toute forme de publicité directe ou indirecte.

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-16-00015

Décision portant actualisation de l'adresse postale et extension de 2 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Grand Colombier, sis 1 avenue de Champlain CS 80212, 84100 Orange, géré par l'association APEI d'Orange sise 1 avenue de Champlain CS80212, 84100 Orange

DECISION

portant actualisation de l'adresse postale et extension de 2 places d'accueil de jour de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Grand Colombier, sis 1 avenue de Champlain CS 80212, 84100 Orange, géré par l'association APEI d'Orange sise 1 avenue de Champlain CS80212, 84100 Orange

**FINESS ET : 840002299
FINESS EJ : 840015747**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu la décision n°2016-197 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) Le Grand Colombier, sis 2 bis avenue Antoine Artaud, BP 212, 84108 Orange cedex géré par l'APEI d'Orange ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité du 29 juillet 2019 suite à la restructuration du bâtiment hébergeant l'IME Le Grand Colombier indiquant l'adresse d'implantation suivante : 1 avenue de Champlain, CS 80212, 84108 Orange cedex ;

Vu la décision n°2022-055 portant autorisation d'extension de 4 places d'internat 365 jours de l'IME Le Grand Colombier en date du 29 septembre 2022 ;



Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'IME déposé par l'association APEI d'Orange dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle sur l'adresse de l'Institut Médico Educatif Le Grand Colombier indiquant comme adresse 2 avenue Antoine Artaud ;

Considérant le PV de conformité du 29 juillet 2019 indiquant l'adresse d'implantation suivante : 1 avenue de Champlain – CS 80212 – 84108 Orange cedex ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été redimensionné à une extension de 2 places d'accueil de jour ;

Considérant que cette extension vise à répondre aux situations complexes ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : l'autorisation d'extension de 2 places d'accueil de jour pour enfants atteints de trouble du spectre de l'autisme au sein de l'établissement IME Le Grand Colombier est accordée à l'association APEI d'Orange à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de l'IME le Grand Colombier (FINESS ET : 840002299) est portée à 92 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de l'IME le Grand Colombier sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APEI d'Orange

Adresse : 1 Avenue de Champlain - CS 80212 – 84100 ORANGE

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Direction départementale de Vaucluse - Cité administrative - 1, avenue du 7ème génie - CS80075 - 84918 Avignon cedex 9

Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45

<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 2/4

FINESS EJ : 840015747
Statut juridique : Association loi 1901
N° SIREN : 303644876

Entité établissement (ET) : IME le Grand Colombier
Adresse : 1 avenue de Champlain CS 80212 – 84100 ORANGE
FINESS établissement (ET) : 840002299
SIRET : 30364487600045
Code catégorie : 183 IME

Pour 18 places

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 4 places

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [207] Handicap cognitif spécifique

Pour 10 places

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [437] Troubles du spectre autistique

Pour 11 places

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 35 places

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code type d'activité : [21] Accueil de jour
Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 10 places

Code discipline d'équipement : [842] Préparation à la vie professionnelle
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [117] Déficience intellectuelle

Pour 4 places

Code discipline d'équipement : [844] Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
Code type d'activité : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie clientèle : [010] Tous types de déficiences personnes handicapées

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 6 avril 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16 JUL. 2024

Marseille, le

Pour le Directeur Général de l'ARS
Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Dominique GAUTHIER

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-31-00009

Décision portant autorisation de
fonctionnement d'une MAS hors les murs
rattachée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)
d'Arausio et transformation d'une place
d'internat en place d'accueil temporaire de La
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Arausio,
géré par l'association APEI d'Orange



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réf : DD84-0624-7424-D
DOMS/DPH-PDS/DD84 N°2024-093

DECISION

Portant

- autorisation de fonctionnement d'une MAS hors les murs rattachée à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Arausio
- transformation d'une place d'internat en place d'accueil temporaire de La Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) d'Arausio
sise 566 avenue de Lavoisier, 84100 Orange
gérée par l'association APEI d'Orange sise 1 avenue de Champlain, CS80212, 84100 Orange

**FINESS ET : 840012884
FINESS EJ : 840015747**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n°2016-248 du 6 décembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la MAS d'Arausio ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;



Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 qui constitue la première mesure pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet de création d'une MAS hors les murs et de transformation d'une place d'internat en place d'accueil temporaire déposé par l'association APEI d'Orange dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que ce projet de transformation ne comporte pas de modification de la catégorie des bénéficiaires de l'établissement ou du service au sens de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il s'agit donc d'une transformation au sens de l'article L313-1-1 II - 3° du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que, de ce fait, cette transformation ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que cette transformation vise à développer l'offre de répit et favoriser l'inclusion ;

Considérant que l'autorisation de fonctionnement hors les murs vise à développer une offre graduée et diversifiée ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : les autorisations de fonctionnement en MAS hors les murs et de transformation d'une place d'internat en place d'accueil temporaire pour tout type de déficiences au sein de l'établissement MAS d'Arausio sont accordées à l'association APEI d'Orange à compter de la signature de la présente décision.

Article 2 : la capacité totale de la MAS d'Arausio (FINESS ET : 840012884) reste fixée à 44 places. Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : les caractéristiques de la MAS d'Arausio sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : APEI d'Orange

Adresse : 1 Avenue de Champlain - CS 80212 – 84100 ORANGE

FINESS EJ : 840015747

Statut juridique : Association loi 1901

N° SIREN : 303644876

Entité établissement (ET) : MAS d'Arausio

Adresse : 566 avenue de Lavoisier – 84100 ORANGE

FINESS établissement (ET) : 840012884

SIRET : 303 644 876 00102

Code catégorie : 255 MAS

Pour 3 places :

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [010] Tout type de déficiences personnes handicapées

Pour 40 places :

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : [010] Tout type de déficience personnes handicapées

Pour 1 place de répit :

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie de clientèle : [010] Tout type de déficience personnes handicapées

Un dispositif « hors les murs » rattaché à la MAS (équipe mobile) avec un fonctionnement en file active.
Ce dispositif sera inscrit en commentaire du registre Finess.

Article 4 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 5 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

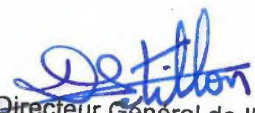
Article 6 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 31 JUL. 2024


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-31-00010

Décision portant renouvellement de
l'autorisation et extension de 3 places
de l'établissement « MAS de la Sorguette », géré
par l'association d'éducation spécialisée L'Olivier

Réf : DD84-0624-7859-D
DOMS/DPH-PDS/DD83 N°2024-089

DECISION

**portant renouvellement de l'autorisation et extension de 3 places
de l'établissement « MAS de la Sorguette »
sis 174 chemin de Bournereau, 84170 Monteux
géré par l'association d'éducation spécialisée L'Olivier
sis Château du grand Fontvert, BP 42, 84130 Le Pontet**

**FINESS ET : 840016539
FINESS EJ : 840000590**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2007 autorisant la création de la MAS la Sorguette sis 84170 Monteux ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;



Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du 21 février 2024 qui constitue la première mesure pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 3 places déposé par l'association d'éducation spécialisée l'Olivier dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à répondre aux besoins en places de MAS recensés sur le territoire ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département de Vaucluse notamment pour répondre aux situations des jeunes adultes polyhandicapés maintenus en ESMS pour enfants au titre de l'amendement Creton ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les ESMS publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 vient supprimer pour les établissements autorisés en 2007 n'ayant pas transmis leur seconde évaluation au 1^{er} janvier 2022, l'obligation de la transmettre avant leur renouvellement ;

Considérant que l'autorisation a été renouvelée de manière tacite le 10 octobre 2022 conformément à l'article L313-5 du CASF ;

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la « MAS la Sorguette », gérée par l'association d'éducation spécialisée l'Olivier, est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 10 octobre 2022.

Article 2 : l'autorisation d'extension de 3 places pour un public polyhandicapé au sein de l'établissement « MAS la Sorguette » est accordée à l'association d'éducation spécialisée l'Olivier à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 3 : la capacité totale de l'établissement « MAS la Sorguette » (FINESS.ET : 840016539) est portée à 50 places.
Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : les caractéristiques de l'établissement « MAS la Sorguette » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : ASS D'EDUCATION SPECIALISEE L'OLIVIER

Adresse : CHATEAU DU GRAND FONTVERT BP 42 – 84130 LE PONTET

FINESS EJ : 840000590

Statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN : 775714538

Entité établissement (ET) : Etablissement « MAS DE LA SORGUETTE »

Adresse : 174 CHEMIN DE BOURNEREAU – 84170 MONTEUX

FINESS établissement (ET) : 840016539

SIRET : 77571453800060

Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)

Pour 8 places :

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour

Code catégorie de clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)

Pour 2 places :

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement

Code catégorie de clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Pour 37 places :

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code catégorie de clientèle : [010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap. (sans autre indic.)

Pour 3 places :

Code discipline : [964] Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés

Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement Complet Internat

Code catégorie de clientèle : [500] Polyhandicap

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

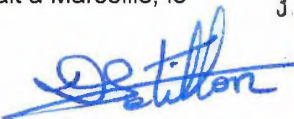
Article 7 : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

31 JUL. 2024


Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-07-12-00067

Décision portant renouvellement de
l'autorisation et extension de 4 places d'internat
et 2 places d'accueil
de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée « Un
toit pour moi », géré par l'association ARI

Réf : DD13-0724-8278-D
DOMS/DPH-PDS/DD13 N°2024-054

DECISION

Portant renouvellement de l'autorisation et extension de 4 places d'internat et 2 places d'accueil de jour de la Maison d'Accueil Spécialisée « Un toit pour moi », sise 11 avenue Grand Pré, 13009 Marseille, gérée par l'Association Régionale pour l'Intégration, sise 26 rue Saint-Sébastien, 13006 Marseille

**FINESS ET : 13 003 227 9
FINESS EJ : 13 080 403 2**

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles D312-2, L313-1, L313-3, L313-4, L313-6 et D313-11 à D313-14 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024 ;

Vu la décision n°2015-010 du 29 juin 2015 portant extension de 4 places de la maison d'accueil spécialisée dénommée MAS « Un toit pour moi » implantée sur la commune de Marseille gérée par l'association régionale pour l'intégration (ARI) sise à 13006 Marseille ;

Vu l'instruction N°DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030 issu de la conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;



Vu l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 pour la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap pour la région PACA ;

Vu le projet d'extension de 6 places déposé par l'Association Régionale pour l'Intégration dans le cadre de l'AMI du 21 février 2024 ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que l'établissement est soumis au respect du rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 établi par arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la décision de programmation des évaluations du 24 novembre 2022, programme une évaluation au 4^{ème} trimestre 2025 ;

Considérant que l'autorisation de la MAS Un toit pour moi est réputée renouvelée par tacite reconduction conformément à l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet a été retenu dans le cadre des arbitrages de l'AMI 50 000 Solutions du 21 février 2024 ;

Considérant que cette extension vise à créer 4 places d'internat à temps complet et 2 places d'accueil de jour ;

Considérant que cette demande d'extension ne dépasse pas le seuil des 30 % ;

Considérant que, de ce fait, ce projet est exonéré de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet répond aux besoins identifiés dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que le projet est conforme au cadre de l'instruction du 7 décembre 2023 et à l'appel à manifestation d'intérêt du 21 février 2024 susvisés ;

Sur proposition de la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

Article 1 : en application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de la MAS « Un toit pour moi » accordée à l'Association Régionale pour l'Intégration est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 20 février 2024.

Article 2 : l'autorisation d'extension de 6 places (4 places d'internat et 2 places d'accueil de jour) pour un public porteur de polyhandicap au sein de l'établissement « Un toit pour moi » est accordée à l'Association Régionale pour l'Intégration à compter de la signature de la présente décision.

Article 3 : la capacité totale de la MAS « Un toit pour moi » (FINESS ET : 13 003 227 9) est portée à 48 places.

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : les caractéristiques de la MAS « Un toit pour moi » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Régionale pour l'Intégration

Adresse : 26 rue Saint-Sébastien – 13006 MARSEILLE
FINESS EJ : 13 080 403 2
Statut juridique : Ass Loi 1901 Non RUP
N° SIREN : 334 353 471

Entité établissement (ET) : MAS « un toit pour moi »

Adresse : 11 avenue Grand Pré – 13009 MARSEILLE
FINESS établissement (ET) : 13 003 227 9
Code catégorie : [255] Maison d'Accueil Spécialisé

Pour 28 places :

Code discipline : [964] Accueil médicalisé pour personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [11] Hébergement complet internat
Code catégorie de clientèle : [500] Polyhandicap

Pour 4 places :

Code discipline : [964] Accueil médicalisé pour personnes handicapées
Code mode de fonctionnement : [40] Accueil temporaire avec hébergement
Code catégorie de clientèle : [500] Polyhandicap

Pour 16 places :

Code discipline : [939] Accueil médicalisé pour adultes handicapés
Code mode de fonctionnement : [21] Accueil de jour
Code catégorie de clientèle : [500] Polyhandicap

Article 5 : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation.

Article 6 : la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission par le titulaire de l'autorisation à l'autorité compétente d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-A du CASF.

Article 7 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

Article 8 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr

Article 9 : la Directrice de la délégation départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 12 JUL 2024
Pour le Directeur Général de l'ARS
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale


Dominique GAUTHIER

Direction de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse SUD-EST

R93-2024-10-01-00001

DIR PJJ SE Subdélégation signature 01102024

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Franck BALDI**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-Est à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 portant nomination de Madame Clara DUFOR DE NEUVILLE, en qualité de directrice des missions éducatives ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame **Isabelle DELLA CASA**, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2024 portant nomination de Madame **Caroline WAECHTER**, en qualité de responsable des affaires financières ;

Vu le contrat en date du 22 juillet 2024 portant recrutement de Madame Corinne RISO, en qualité d'agent contractuel responsable du service SAH ;

Vu le contrat en date du 04 juillet 2024 portant recrutement de Monsieur **Francis AMISI**, en qualité d'agent contractuel responsable du service immobilier ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame **Hayet ABED**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame **Cherifa BELHOUCHE**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2023 portant nomination de Madame **Yamina HAMD**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame **Saliha EL AYACHI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel 1^{er} mars 2018 portant nomination de Madame **Elena SCALI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Monsieur **Paul CUET**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 portant nomination de Madame **Patricia MASSON**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu le contrat en date du 22 février 2024 portant recrutement de Madame **Dounia ZAIYOU**, en qualité d'agent contractuel adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Iroudayaradjou **MARIE-ANTOINE-NOËL**, en qualité de secrétaire administratif ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est..

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) à
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), à
 - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;

ARTICLE 3:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) par :
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- o M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - o Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), par :
 - o Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - o Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières ;
 - o M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;
 - o Mme Corinne RISO, Responsable du service SAH ;
 - o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
 - o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - o Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable ;
 - o Mme Cherifa **BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
 - o Mme Patricia **MASSON**, référente du pôle comptable.
 - o Monsieur Iroudjaradjou **MARIE-ANTOINE-NOËL** ;

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- o M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- o M. **Francis AMISI**, responsable du service immobilier ;
- o Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
- o Mme **Cherifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- o M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- o Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- o M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;

- Madame **Caroline WAECHTER**, responsable des affaires financières
- M. Francis **AMISI**, Responsable du service immobilier ;

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du déploiement de CHORUS DT, il est donné délégation de signature dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par mission (ANNEXE 3) :

- Aux directeurs de service et RUE en tant que valideurs hiérarchiques et services gestionnaires de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité.
- Aux agents du service de formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue ou initiale de tous les agents affectés à la PJJ Sud Est.
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleurs pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Sud Est.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs territoriaux désignés dans l'annexe 4 ci-jointe aux fins de signature du bordereau mensuel des recettes et des dépenses de régie.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs de service désignés dans l'annexe 5 ci-jointe aux fins d'ordonnancement des dépenses relatives à l'indemnité forfaitaire versée mensuellement aux familles d'accueil, à l'indemnité liée au placement auprès d'un tiers digne de confiance, à l'indemnité liée aux stages longs ainsi qu'aux dépenses d'interprétariat dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500 € par acte.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans l'annexe 6 afin de certifier le service fait dans l'outil Chorus Formulaire.

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 1^{er} octobre 2024

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE 1

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP) :

Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	BOP titres II, III, V et VI
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	BOP titres III, V et VI
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	BOP titres III, V et VI
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	BOP titres III, V et VI
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	BOP titres III, V et VI
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	BOP titres III, V et VI
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	BOP titre II
Monsieur Ludovic LEHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	BOP titre II
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	BOP titre II

ANNEXE 2

**SPECIMENS DE SIGNATURES
RELATIFS A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST**

AGENTS	FONCTIONS	SIGNATURE
Madame Sonia PALLIN	Directrice Interrégionale	
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières	
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	
Monsieur Luc DERIDIAUX	Référent du pôle comptable	
Madame Cherifa BELHOUCHE	Référente du pôle comptable	
Madame HAMDY Yamina	Référente du pôle comptable	
Madame Hayet ABED	Référente du pôle comptable	
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	
Monsieur Ludovic LEPHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature en tant que VH1 /service gestionnaire/gestionnaire contrôleur sur CHORUS DT :

DIR SUD EST		
Monsieur Franck BALDI	Directeur interrégional adjoint	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clara DUFOUR DE NEUVILLE	Directrice des missions éducatives	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier FERRON	Directeur des missions éducatives adjoint	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Philippe BECQUEMBOIS	Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières	VH1 / Service gestionnaire
Madame Caroline WAECHTER	Responsable des affaires financières	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Monsieur Francis AMISI	Responsable du service immobilier	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corinne RISO	Responsable du service SAH	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Nicolas GUILBERT	DSI (informatique)	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Julien LEMAIRE	Directeur des ressources humaines	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Ludovic LEPHAY	Responsable de la gestion administrative et financière des personnels	VH1 / Service gestionnaire
Madame Isabelle DELLA CASA	Responsable de la gestion des parcours et des compétences	VH1 / Service gestionnaire
Madame Latifa MEGUENNI-TANI	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Christine FOREST	Gestionnaire RH/Formation	VH1 / Service gestionnaire
Madame Hayet ABED	Référente inter régionale Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Madame Yamina HAMDI	Référente inter régionale suppléante Chorus DT	VH1 / Service gestionnaire / Gestionnaire contrôleur
Madame Saliha EL AYACHI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Madame Elena SCALI	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur
Monsieur Paul CUET	Adjoint administratif	Gestionnaire contrôleur
Madame Dounia ZAIYOU	Adjointe administrative	Gestionnaire contrôleur

DT 13		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Béatrice TRIBOTTÉ	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Stéphanie MONJARDIN	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / Service gestionnaire
Madame Vérane MONTELS (ISNARD)	Directrice de service – STEI Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clara IECHE	Directrice de service – UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille	VH1 / Service gestionnaire
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence	VH1 / Service gestionnaire
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Christophe GOBERT	Directrice de service – STEMO Marseille Est	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Cédric OSETE	Directeur – EPE Martigues Littoral	VH1 / Service gestionnaire
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05		
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Fabien PLANARD	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corine LEONARD	Directrice de service – STEMO Avignon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Corinne CAUCHY SANNA	Directrice du STEMO de Carpentras	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service – CEF Montfavet	VH1 / Service gestionnaire
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE LES BAINS	VH1 / Service gestionnaire
Madame Léa MANOURY	Directrice de service par intérim – EPEI Avignon	VH1 / Service gestionnaire

DT 06		
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Maritimes	VH1 / Service gestionnaire
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Youkane AHMED	Directeur de service – STEMO Nice	VH1 / Service gestionnaire
Madame Marie-Christine BENISSAN (COUPE)	Directrice de service – STEMO Grasse	VH1 / Service gestionnaire
DT 20		
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse	VH1 / Service gestionnaire
Madame Geneviève GRAZIANI	Directrice de service - UEMO Bastia-Ajaccio	VH1 / Service gestionnaire
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse	VH1 / Service gestionnaire
DT 83		
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var	VH1 / Service gestionnaire
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var	VH1 / Service gestionnaire
Madame Calogera CARLISI	Directrice de service – EPEI Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon	VH1 / Service gestionnaire
Madame Adidi ARNOULD (HAMADOU)	Directrice de service – STEMO Draguignan	VH1 / Service gestionnaire
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles	VH1 / Service gestionnaire

DT 13 – DT13 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Claire AMIAND-GLORY	UEMO CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Saliha BOUHAMOU (MILONET)	UEMO MICHAUD	VH1 / Service gestionnaire
Magali KOUDIL (GAUCHOU)	UEMO LE CANET	VH1 / Service gestionnaire
Frédéric BERTORA	UEMO LE TIMONIER	VH1 / Service gestionnaire

Emmanuelle BELLOCQ LASSUS	UEMO LE GARLABAN	VH1 / Service gestionnaire
Claire VIGNAU	UEMO CELONY	VH1 / Service gestionnaire
Sandra BASILIO	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Abdelrezeg ABED	UEMO MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Djamel CHENOUI	UEMO ARLES (PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Eric BABEF	UEAT MARSEILLE	VH1 / Service gestionnaire
Concetta GARGIULO	UEMO JOLIETTE	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Christophe DUBUS	UEAJ SYLVESTRE	VH1 / Service gestionnaire
Samira KHERIF	UEAJ ECOLE D'APPLICATION	VH1 / Service gestionnaire
Patrick LE FLECHER	UEAJ PASSERELLE	VH1 / Service gestionnaire
Yasmine CHIBATTE	UEHC CHUTES LAVIE	VH1 / Service gestionnaire
Sylvie AUDRY	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Lahouari BEN SAID	UECEF MARSEILLE LES CEDRES	VH1 / Service gestionnaire
Florence GUITET	UEHD Salon de Provence	VH1 / Service gestionnaire
Béatrice FRET	UEHC Aix en Provence	VH1 / Service gestionnaire
Pascale CABASSE	UEAJ AIX EN PROVENCE	VH1 / Service gestionnaire
Louisa MOUSSOUS	UEMO MARTIGUES	VH1 / Service gestionnaire
Jean-Eliot CHRETIEN	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
Sadjia BENAYAD	SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE	VH1 / Service gestionnaire
DT 20 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Audrey PROST (FRANCHI)	UEMO BASTIA	VH1
Aurélie GUENNEC (TUY)	UEMO AJACCIO	VH1
Laure BERGER	UEAJ BASTIA	VH1
DT 06 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Myriam VUOLO	UEMO NICE NORD	VH1 / Service gestionnaire

Alexandra LLEDO	UEMO GRASSE – QM	VH1 / Service gestionnaire
Elodie SEGURA	UEAJ NICE	VH1 / Service gestionnaire
Anne LENOBLE (RENAUD)	UEMO NICE OUEST (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Marion FOURNIER	UEMO GRASSE	VH1 / Service gestionnaire
Renzo LOVISA	UEMO CANNES	VH1 / Service gestionnaire
Katia GAUTHIER-MOUTON	UEMO ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
Morgane LE GODEC	UEHC NICE	VH1 / Service gestionnaire
Sarah AOUCHICHE	UEMO NICE CENTRE	VH1 / Service gestionnaire
Djamila BESSADI	UEHD ANTIBES	VH1 / Service gestionnaire
DT 83 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Nolwenn CAER	UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
Jean Eliot CHRETIEN	UEMO TOULON OUEST	VH1 / Service gestionnaire
Alban LECOUVREUR	UEMO DRAGUIGNAN (dont PEAT)	VH1 / Service gestionnaire
	UEMO FREJUS	VH1 / Service gestionnaire
Sandrine MONTEGNIES	UEHDR TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Laina TUKAOKO	UEAJ TOULON	VH1 / Service gestionnaire
	UEHC TOULON	VH1 / Service gestionnaire
Hayette AZAMOUM	CEF BRIGNOLES	VH1 / Service gestionnaire
DT 84-04-05 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES		
Helam BEN MOHAMED (MESSAAD)	UEMO AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Magali TOUZE	UEMO CAVAILLON	VH1 / Service gestionnaire
A-Donatienne WARSAGER (CHAHRINE)	UEMO CARPENTRAS	VH1 / Service gestionnaire
Marie Claude MEYSSONNIER	UEMO ORANGE	VH1 / Service gestionnaire
Christophe PEINADO	UEMO DIGNE	VH1 / Service gestionnaire
Benoit WILLAUMEZ	UEMO GAP	VH1 / Service gestionnaire

Moktar ELKHOUDJ	CEF MONTFAVET	VH1 / Service gestionnaire
Flore SANE	UEHC AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire
Jean-François BOUTHORS	UEAJ AVIGNON	VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 4

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour signer les bordereaux mensuels liés aux régies.

DIR SUD EST		
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse	VH1 / VH1 / Service gestionnaire
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes	VH1 / VH1 / Service gestionnaire

ANNEXE 5

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour ordonner les dépenses

- D'indemnités liées au placement en famille d'accueil,
- D'indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance
- D'indemnités liées aux stages longs
- Liées à l'interprétariat

DT 13	
Monsieur Pierre PIBAROT	Directeur territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Béatrice TRIBOTTE	Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône
Monsieur Romain RUEL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône
Madame Vérane MONTELS (ISNARD)	Directrice de service – STEI Marseille
Madame Carole OLIVIER	Directrice de service – STEMO Marseille NORD
Madame Clara IECHE	Directrice de service – CEF Les cèdres
Monsieur Olivier BEZARD	Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence
Madame Mélodie VENUSE-LAMIA	Directrice de service – SEEPM Marseille
Madame Patricia IRACE	Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence
Madame Céline TOUREL	Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre
Monsieur Christophe GOBERT	Directeur de service – STEMO Marseille Est
Cédric OSETE	Directeur de service – EPE Martigues Littoral
Madame Mélanie PINEIRO	Directrice de service - STEMO Marseille centre

DT 84-04-05	
Madame Nadia ZEGHMAR	Directrice territoriale – Alpes Vaucluse
Monsieur Magid NASRI	Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse
Monsieur Marc BERGEAL	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Vaucluse
Monsieur Fabien PLANARD	Responsable de l'appui au pilotage territorial assistant – Alpes Vaucluse
Madame Corine LEONARD	Directeur de service – STEMO Avignon
Madame Corinne CAUCHY SANNA	Directrice du STEMO de Carpentras
Monsieur Benoît WILLAUMEZ	Directeur de service – CEF Montfavet
Madame Clémentine BRUNET	Directrice de service – STEMO DIGNE-LES-BAINS
Madame Léa MANOURY	Directrice de service – EPEI Avignon
DT 06	
Madame Natacha HIMELFARB	Directrice territoriale – Alpes-Maritimes
Monsieur Jean-Michel DEJENNE	Directeur territorial adjoint – Alpes-Maritimes
Monsieur Thomas PROFFIT	Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes-Maritimes
Madame Laura FANTINO	Directrice de service – EPEI Nice
DT 20	
Madame Laura ABRANI	Directrice territoriale - Corse
Madame Nathalie OLIVERI	Directrice territoriale adjointe - Corse
Madame Geneviève GRAZIANI	Directrice de service - UEMO Bastia-Ajaccio
Madame Nathalie MASSOTEAU	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse
DT 83	
Madame Laurence LANATA	Directrice territoriale – Var
Monsieur Maxime MIRALLES	Directeur territorial adjoint – Var
Monsieur Mathieu LIETART	Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var
Madame Calogera CARLISI	Directrice de service – EPEI Toulon
Madame Evodie DELHAYE	Directrice de service – STEMO Toulon
Madame Adidi ARNOULD	Directrice de service – STEMO Draguignan
Madame Élodie DUHAUSSE	Directrice de service – CEF Brignoles

ANNEXE 6

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour certifier le service fait.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
SCALI	Elena	DIRPJJ SUD EST
EL AYACHI	Saliha	DIRPJJ SUD EST
CUET	Paul	DIRPJJ SUD EST
ZAIYOU	Dounia	DIRPJJ SUD EST
DERIDIAUX	Luc	DIRPJJ SUD EST
HAMDI	Yamina	DIRPJJ SUD EST
ABED	Hayet	DIRPJJ SUD EST
MASSON	Patricia	DIRPJJ SUD EST
BELHOUCHE	Chérifa	DIRPJJ SUD EST
MARIE-ANTOINE-NOËL	Irou	DIRPJJ SUD EST
ALPE	Jade	DIRPJJ SUD EST
MEGUENNI-TANI	Latifa	DIRPJJ SUD EST
FOREST	Christine	DIRPJJ SUD EST
PLASSARD	Cécile	DIRPJJ SUD EST
SCHWARTZMANN	Sandra	DIRPJJ SUD EST
BORIE	Fabienne	DIRPJJ SUD EST
SILVA LIMA MIRALLEZ	Leticia	DIRPJJ SUD EST
PAZZONA	Sabine	DIRPJJ SUD EST
RUEL	Romain	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
ABOUDO	Maryame	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
MELLUL	Jacques	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
RAMILAMINTSOA	Michel	DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE
PETIT-COLIN	Aurélia	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
FRET	Béatrice	UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL
CHANDEZE (POUX)	Valérie	UEHD SALON DE PROVENCE
FIET (MONTERSINO)	Lisa	UEAJ AIX EN PROVENCE
CABASSE	Pascale	UEAJ AIX EN PROVENCE
DJOUDE	Zoulikha	UEHC MARTIGUES
BERTRAND	Bruno	UEHC MARTIGUES
KRALIAN	Béatrice	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
MENZER	Rebecca	UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE
KINDMANN	Emmanuelle	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
AUDRY	Anne-Sylvie	UECEF MARSEILLE LES CEDRES
PARSEGHIAN	Emmy	UESEPM MARSEILLE
CURTAT	Morgane	STEI MARSEILLE
PATRIX	Arielle	STEI MARSEILLE
ROGOWSKI	Charlotte	UEMO MARSEILLE JOLIETTE
REMADNIA (KADDOUR REBIHA)	Sonia	UEMO MARSEILLE LE TIMONIER

BONAMY (TREOL)	Elise	UEMO MARSEILLE MICHAUD
BEN OUARET	Nassira	UEMO MARSEILLE LE CANET
PHILIPPE (PERROT)	Fabienne	UEMO AIX CELONY
JEUIL	Nicolas	UEMO AIX SAINTE VICTOIRE
FOURNIER	Lucie	UEMO ARLES
PERES	Audrey	UEMO MARTIGUES
LEGAY	Aurélie	CEF BRIGNOLES
LIETART	Mathieu	DTPJJ VAR
LOPEZ	Julia	DTPJJ VAR
HACHIM	Atika	UEHDR TOULON
DREVET	Amandine	UEAJ TOULON
RAVEL	Stéphanie	UEHC TOULON
POULARD	Sylvie	UEMO TOULON CENTRE
AMEUR	Dalila	UEMO TOULON OUEST
ESSAFI	Célia	UEMO TOULON OUEST
ORLANDO (ROCHARD)	Graziella	UEMO DRAGUIGNAN
AH LUNG (KIELEAU)	Monique	UEMO FRÉJUS
PROT	Agnès	UECEF MONTFAVET
GORZKOWSKI	Nicolas	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
PLANARD	Fabien	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
MOUHSINE (ADDABBANI)	Leila	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
HELD	Blandine	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
KEIFFER	Martine	UEAJ AVIGNON
WOLKOFF	Sylvie	UEHC AVIGNON
WIECLAW	Emilie	UEMO AVIGNON
BERTINCHON (DAVAL)	Nathalie	UEMO CAVAILLON
BERTRAND	Sarah	UEMO CAVAILLON
CARTEAUD (SCOZZARO)	Hélène	UEMO CARPENTRAS
LE HENRY (ROBERT)	Gaëlle	UEMO ORANGE
BOUDEMIA	Sadia	UEMO CARPENTRAS
BOUDEMIA	Sadia	UEMO ORANGE
PRIOUX (MONARDO)	Maëva	UEMO DIGNE LES BAINS
DOBRIC	Hélène	UEMO GAP
FEDJKHI (TALEB)	Abla	DTPJJ ALPES MARITIMES
MACRIPO (JOUVENTE)	Lison	DTPJJ ALPES MARITIMES
PROFFIT	Thomas	DTPJJ ALPES MARITIMES
TARTAR (JACOB)	Valérie	UEAJ ANTIBES
HUIBAN	Stéphanie	UEHD ANTIBES
MARCELLIER	Géraldine	UEHC NICE
LUCIANI	Nicole	UEMO NICE OUEST
ROCHAMBEAU	Mélanie	UEMO NICE NORD
BENTAFAT	Ahmed	UEMO NICE CENTRE
SEVERA (BESSE)	Marika	UEMO ANTIBES
MEGROUS	Fatma	UEMO CANNES
ROSA (BEVILACQUA)	Anne	UEMO GRASSE
NOLLEVALLE (TURCI)	Sylvie	UEMO GRASSE
BORG	Gwenaëlle	DTPJJ CORSE

MASSOTEAU	Nathalie	DTPJJ CORSE
DUBOIS (GIMENEZ)	Christine	UEMO AJACCIO
GAFFORY	Vanina	UEMO BASTIA

ANNEXE 7

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour valider des dépenses de réservations sur Cytric.

NOM	PRENOM	CENTRE DE COUT
TRIBOTTE	Béatrice	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
PIBAROT	Pierre	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
RUEL	Romain	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
MONJARDIN	Stéphanie	DTPJJ BOUCHES DU RHONE
OLIVIER	Carole	STEMO MARSEILLE NORD
PINEIRO	Mélanie	STEMO MARSEILLE CENTRE
PINEIRO	Mélanie	UEAT MARSEILLE
BABEF	Eric	UEAT MARSEILLE
ISNARD	Vérane	STEI MARSEILLE
KHERIF	Samira	STEI MARSEILLE
DUBUS	Jean-Christophe	STEI MARSEILLE
LE FLECHER	Patrick	STEI MARSEILLE
GOBERT	Christophe	STEMO MARSEILLE EST
AMIAND GLORY	Claire	UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE
IECHE	Clara	CEF LES CEDRES
OSETE	Cédric	EPE MARTIGUES
ABDELREZEG	Labed	UEHC MARTIGUES
GUITET	Florence	UEHD SALON DE PROVENCE
CABASSE	Pascale	UEAJ AIX EN PROVENCE
FRET	Béatrice	UEHC AIX EN PROVENCE
IRACE	Patricia	STEMO AIX EN PROVENCE + UEMO AIX STE VICTOIRE
BELLOCQ	Emmanuelle	UEMO LE GARLABAN
BERTORA	Frédéric	UEMO LE TIMONIER
VENUSE-LAMIA	Mélodie	SEPM
NASRI	Magid	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
BERGEAL	Marc	DTPJJ ALPES VAUCLUSE
WILLAUMEZ	Benoît	CEF MONTFAVET
ELKHOUDJ	Moktar	CEF MONTFAVET
PROT	Agnès	CEF MONTFAVET
BEN MOHAMED	Helam	UEMO AVIGNON
LEONARD	Corinne	UEMO AVIGNON
BOUTHORS	Jean-François	UEAJ AVIGNON
TOUZE	Magali	UEMO CAVAILLON
LEONARD	Corine	STEMO AVIGNON
MEYSSONNIER	Marie-Claude	UEMO ORANGE
BRUNET	Clémentine	UEMO GAP
WARSAGER	Anne-Donatienne	UEMO CARPENTRAS
SANNA	Corinne	STEMO CARPENTRAS

LIETARD	Mathieu	DTPJJ VAR
LOPEZ	Julia	DTPJJ VAR
RINGUIN	Nadia	CEF DE BRIGNOLES
BERLAND	Aurélie	CEF DE BRIGNOLES
MALET	Donald	CEF DE BRIGNOLES
BOULOUSSAKH	Djahid	UEHC TOULON ESCAILLON
BEZARD	Olivier	UEHC TOULON ESCAILLON
MONTEGNIES	Sandrine	UZHDR TOULON ROSERAIE
CARLISI	Calogera	UEHC TOULON ESCAILLON+ UEAJ +UEHDR TOULON ROSERAIE
DELHAYE	Evodie	UEMO TOULON CENTRE +UEMO TOULON OUEST
ESSAFI	Célia	UEMO TOULON OUEST
CHRETIEN	Jean-Eliot	UEMO TOULON OUEST
CAER	Nolwenn	UEMO TOULON CENTRE
DREVET	Amandine	UEAJ TOULON
ARNOULD	Adidi	STEMO DRAGUIGNAN
LECOUVREUR	Alban	UEMO DRAGUIGNAN
FEDJKHI	Abla	DTPJJ ALPES-MARITIMES
PROFFIT	Thomas	DTPJJ ALPES-MARITIMES
LOVISA	Renzo	UEMO CANNES
FOURNIER	Marion	UEMO GRASSE
GAUTHIER-MOUTON	Katia	UEMO ANTIBES
BESSADI	Djamila	UEHD ANTIBES
VUOLO	Myriam	UEMO NICE NORD
LENOBLE	Anne	UEMO NICE OUEST
AOUCHICHE	Sarah	UEMO NICE OUEST
SEGURA	Elodie	UEAJ NICE
LE GODEC	Morgane	UEHC NICE
ABRANI	Nathalie	DTPJJ CORSE
OLIVERI	Nathalie	DTPJJ CORSE
MASSOTEAU	Nathalie	DTPJJ CORSE
GRAZIANI	Geneviève	STEMO BASTIA

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

R93-2024-10-02-00001

Arrêté approbation ESIP IP0638 Terminal
Palumbo Superyacht 2024



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE L'ÉVALUATION DE SÛRETÉ DE L'INSTALLATION PORTUAIRE N° 0638 TERMINAL PALUMBO SUPERYACHT

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,

VU les amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie en mer et le code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) adoptés à Londres par l'Organisation Maritime Internationale le 1er décembre 2002 et publiés au décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 ;

VU le règlement (CE) n° 725/2004 du Parlement et du Conseil européens du 31 mars 2004 (modifié) relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;

VU la directive n° 2005/65/CE du parlement et du Conseil européens du 26 octobre 2005 relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.5332-9 et 10, R.5332-28 et 29 ;

VU le décret n° 2004-112 du 26 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2022-1173 du 24 août 2022 relatif aux compétences du préfet de police et à celles du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du président de la République du 7 février 2024 portant nomination de monsieur Pierre-Edouard COLLIEUX en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret n° 2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Marseille ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 (modifié) définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

VU l'arrêté ministériel du 19 avril 2023 fixant la liste des ports prévue à l'article R. 5332-18 du code des transports ;

CONSIDERANT l'avis du groupe d'experts du CLSP à la suite de l'évaluation menée le 12 septembre 2024 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire (ESIP) N° 0638 – Terminal Palumbo Superyacht – ci-jointe en annexe est valide trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2

L'approbation de l'évaluation sera notifiée à l'exploitant de l'installation portuaire et à l'autorité portuaire.

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le préfet maritime de Méditerranée, le président de l'autorité portuaire, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le commandant du groupement de la gendarmerie maritime Méditerranée, le commandant du groupement de la gendarmerie départementale, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône sans ses annexes. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- recours gracieux auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône.
- recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, compétent pour reconnaître les litiges nés de l'application du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par la procédure « télérecours citoyens » accessible via le site www.telerecours.fr

Marseille, le 02/10/2024

Le préfet de police
des Bouches-du-Rhône

signé

Pierre-Edouard COLLIEX